



Secrétariat

Distr.  
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/9  
15 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

(Treizième session,  
Genève, 7-17 juillet 1997  
Point 3 b) de l'ordre du jour)

PROJET D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Utilisation des emballages et des GRV

Emballage des allumettes de sûreté

Communication de l'observateur de l'Afrique du Sud

Un nouvel emballage a été mis au point pour les allumettes de sûreté  
(No ONU 1944, division 4.1, groupe d'emballage III).

Ce nouvel emballage se présente sous deux formes :

- a) **En demi-cartouche** - D'une masse brute maximum de 9 kg, chaque demi-cartouche contient 100 paquets de 10 boîtes d'allumettes en carton compact. Chaque paquet est emballé dans du papier frictionné sur machine de 52 g/m<sup>2</sup> fabriqué à partir de papier recyclé.
- b) **En cartouche entière** - D'une masse brute maximum de 17 kg, chaque cartouche entière contient :

- 1) 200 paquets de 10 boîtes d'allumettes en carton compact, chaque paquet étant emballé dans du papier frictionné sur machine de 52 g/m<sup>2</sup> fabriqué à partir de papier recyclé, ou
- 2) 20 lots emballés sous film rétractable de 10 paquets chacun, chaque paquet contenant 10 boîtes d'allumettes en carton compact. Le film rétractable est du polypropylène de 25 microns et les lots sont suremballés dans du papier frictionné sur machine de 52 g/m<sup>2</sup> fabriqué à partir de papier recyclé.

L'emballage extérieur est en papier multiplis composé de deux couches de papier kraft de 140 g/m<sup>2</sup>, la couche intérieure étant doublée sur sa face interne d'un revêtement en polyéthylène qui la rend imperméable. Une fois que la cartouche est remplie, le côté ouvert est scellé à froid avec un adhésif polyvinylique. L'emballage final est en balles.

Le Bureau sud-africain de normalisation, en tant qu'autorité chargée des essais pour le compte du Département des transports de l'Afrique du Sud, a soumis les deux formes d'emballage aux épreuves de chute et de gerbage conformément aux méthodes indiquées dans les Recommandations de l'ONU, et les deux formes d'emballage les ont passées avec succès (voir annexes I et II pour les résultats des épreuves).

#### **PROPOSITION**

Nous proposons que ce type d'emballage soit autorisé pour le transport routier, ferroviaire et maritime des allumettes de sûreté (No ONU 1944) jusqu'à une masse brute maximum de 20 kg.